

LES ENFANTS ONT DES DROITS !

Guide de l'accès au
droit des jeunes

ÉDITION 2020



AVANT- PROPOS...

Ce guide a été réalisé par le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) des Alpes de Haute-Provence.

Il a été conçu avec la participation des élèves de quatrième des collèges d'Oraison, Sisteron et Barcelonnette, qui ont réalisé les illustrations et une partie des textes de cet ouvrage à partir d'un travail sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Le CDAD tient ainsi à remercier les professeurs participants pour leur implication dans ce projet, et à féliciter l'ensemble des élèves pour le beau travail réalisé !

Ce guide n'est pas une encyclopédie scientifique. Il est destiné à apporter une première information juridique, en reprenant sept droits - consacrés par la CIDE et les textes nationaux - qui peuvent concerner les adolescents dans leur vie quotidienne.

Il a pour objectif de permettre aux jeunes de connaître leurs droits et d'identifier les professionnels vers qui se tourner s'ils rencontrent une difficulté.

COMMENT L'UTILISER ?

Le sommaire permet de retrouver facilement la liste des droits abordés par le guide.

Chaque droit est présenté dans une double-page, qui pose la règle juridique et donne des exemple concerts de leur mise en oeuvre en France.

Chaque double-page comprend aussi une bulle "**Que faire si... ?**" qui reprend une question pratique et permet d'identifier les professionnels à contacter dans le département pour y répondre.

Les coordonnées de ces professionnels sont listées à la fin du guide, dans la partie "Annuaire".

Le CDAD 04 dispose d'un site internet :
www.cdad04.fr

Vous y trouverez des informations et des données actualisées.

Vous pouvez aussi nous retrouver sur les réseaux sociaux :

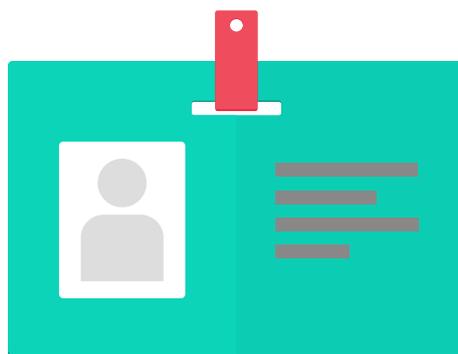


SOMMAIRE

J'ai le droit d'avoir une identité.....	p. 4
J'ai le droit à la santé.....	p. 6
J'ai le droit à l'éducation.....	p. 8
J'ai le droit de participer.....	p. 10
J'ai le droit d'être protégé·e contre les discriminations.....	p. 12
J'ai le droit d'être protégé·e contre les violences et l'exploitation.....	p. 14
J'ai le droit à une justice adaptée.....	p. 16
Annuaire.....	p. 18

Chacun a le droit d'avoir un **nom** et une **nationalité**. C'est l'**article 7** de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui le prévoit.

Lorsqu'un enfant naît, ses parents ont **cinq jours** pour déclarer son existence à la mairie. L'enfant est alors inscrit sur les registres de l'**état civil**. L'officier d'état civil rédige son **acte de naissance**. C'est aussi à ce moment que les parents font le choix du nom et du prénom que va porter l'enfant.



Si la déclaration n'a pas été faite dans les temps, il faut demander une **déclaration judiciaire de naissance**. C'est le **juge** qui régularise la situation en rendant un jugement déclaratif de naissance. Les personnes qui auraient dû la faire peuvent être condamnées à des sanctions civiles et/ou pénales, car cet oubli peut porter atteinte à l'**intérêt de l'enfant**.

L'acte de naissance établit aussi la **filiation** de l'enfant: c'est le lien juridique qui l'unit à ses parents. Il arrive parfois que la filiation d'un enfant ne soit pas établie dès sa naissance. Elle peut intervenir plus tard, par exemple si le père décide de **reconnaître** l'enfant ou si l'enfant engage une action en **recherche de paternité/maternité** devant un tribunal.

L'identité d'une personne peut **évoluer** au cours de sa vie (changement de prénom ou de nom, mariage ou pacs, changement de sexe, adoption, ...).

Ces changements doivent respecter certaines règles et être mentionnés sur les **actes d'état civil** pour être valables.

Le droit à l'identité est essentiel. Il garantit **l'existence juridique** de l'enfant et lui permet ainsi de **faire respecter tous ses autres droits**.



Que faire si...

je me pose des questions sur la filiation ?

- Contacte le **CIDFF** pour être informé·e sur tes droits

Les articles 3, 6, 24, 26 et 27 de la CIDE garantissent le droit des enfants à ce que leur **santé** soit protégée. Cela signifie que tous les enfants doivent avoir des **conditions de vie et d'hygiène** qui permettent d'éviter au maximum les maladies, et doivent pouvoir **être soignés** si besoin.

En France, **certains vaccins sont obligatoires** pour inscrire un enfant à la crèche ou à l'école.

Cela signifie que le **droit à la santé** et le **droit à l'éducation**, qui est un autre droit important, sont liés.

Certaines **visites médicales** sont également obligatoires. Elles ont pour but de s'assurer que l'enfant grandit bien et a **accès aux soins** qui sont adaptés à son état.

Ce sont les **parents** ou les **adultes légalement responsables** de l'enfant qui doivent s'assurer que son droit à la santé est respecté.

Au moment de la **déclaration de naissance** de l'enfant, un **carnet de santé** leur est remis. C'est un document qui permet de suivre la santé de l'enfant. Son utilisation est **obligatoire** jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les **professionnels de santé** (médecins, infirmiers, ...) y ont accès dans le cadre des soins qu'ils apportent à l'enfant. L'utilisation de ce carnet leur est réservée. C'est un document qui est **confidentiel**, pour respecter le **secret médical** et le **droit à la vie privée** de l'enfant. Cela signifie que les parents ou les responsables légaux de l'enfant doivent **donner leur accord** pour que ce document soit consulté par une autre personne.



Que faire si...

on me refuse l'accès à des soins ?

- Contacte le **CDAD** pour être informé·e sur tes droits et être orienté·e vers le professionnel adapté à ta situation



Chaque enfant doit avoir accès à **l'éducation**, afin de lui permettre de **s'épanouir** et développer ses **aptitudes mentales et physiques**. Elle doit aussi *"préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre"*.

C'est ce que prévoient les articles 28 et 29 de la CIDE.

En France, **l'instruction est obligatoire** pour tous les enfants à partir de **3 ans** et jusqu'à **16 ans**. Elle peut se faire en établissement scolaire **public** ou **privé**. Les parents ou responsables légaux peuvent aussi choisir de l'assurer **eux-mêmes**.

Ils doivent faire les démarches pour inscrire l'enfant à l'école ou déclarer qu'il suit une instruction à domicile. S'ils ne le font pas, ils risquent une **amende de 1500€**.

L'enseignement dispensé dans les établissements publics est **gratuit**. Il doit aussi respecter une **neutralité** politique et philosophique ainsi que le principe de **laïcité**.

Certains enfants peuvent se retrouver dans des **situations complexes**. C'est le cas par exemple des mineurs étrangers isolés sur le territoire national, des enfants en situation de handicap ou encore des enfants sans logement ou mal logés.

Peu importe la problématique à laquelle ils sont confrontés, **tous les enfants ont le droit d'être scolarisé**.

Pour les enfants porteurs de handicap, il peut aussi s'agir d'un **établissement médico-social** si la scolarisation en établissement scolaire ordinaire n'est pas adaptée.



Que faire si...

mon inscription dans un établissement scolaire est refusée ?

- Contacte le délégué du **Défenseur des droits** le plus proche de chez toi
- Contacte le **CDAD** pour être informé·e sur tes droits

Le **droit à la participation** signifie que tout enfant a le droit d'avoir une **opinion**, qu'il doit pouvoir **exprimer librement**. Elle doit être prise en compte dans les **décisions** qui concernent l'enfant, selon son **âge** et son niveau de **maturité**. Ce droit est protégé par les articles 12 à 17 de la CIDE.



Ils doivent pouvoir avoir accès à une information adaptée à leur âge. Ce **droit à l'information** passe bien sûr par **l'éducation**, mais pas uniquement : les enfants doivent pouvoir rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées, tant que celles-ci respectent la **loi** et ne nuisent pas à son **bien-être** ou aux **droits d'autrui**. Ils peuvent se réunir pour discuter et débattre pacifiquement de ces idées : c'est la **liberté d'association et de réunion**.

Le droit à la participation s'exerce dans la vie quotidienne : à la maison, à l'école, dans la commune, mais aussi dans toutes les **procédures judiciaires** qui concernent l'enfant.

C'est par exemple le cas lorsque ses parents se **séparent**. L'enfant capable de **discernement** peut demander à être entendu par le juge pour exprimer son opinion sur ses conditions de vie (son lieu de résidence, la fréquence à laquelle il peut voir ou être hébergé par l'autre parent, ...).

Attention, le juge n'est **pas obligé de suivre l'avis** qu'il a recueilli. C'est lui qui tranche, au cas par cas, en privilégiant **l'intérêt de l'enfant**.



Que faire si...

je veux être entendu·e au moment de la séparation de mes parents ?

- Contacte le **CIDFF** pour être informé·e sur tes droits
- Contacte le **Barreau** pour avoir un avocat qui te représente

La **discrimination** est une différence de traitement entre plusieurs personnes, basée sur des **critères illégaux**, dans les **situations prévues par la loi** : l'accès à un logement, à un travail, à un service...



La loi reconnaît plus de **25 critères discriminatoires**, comme le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine, l'état de santé, etc. C'est par exemple le cas si on refuse mon inscription dans un club sportif à cause de ma couleur de peau, ou si on m'empêche de participer à une sortie scolaire en raison de mon handicap.

La protection contre les discriminations est un principe essentiel de la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

En France, la discrimination est un **délit** puni par la loi. Une personne qui s'en rend coupable peut être condamnée à une peine allant jusqu'à **cinq ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende**.

situation-financiere
origine style-vestimentaire
nationalité
couleur-de-peau
couleurs-de-cheveux metiers
handicap
croyance
apparence-physique
sexisme

Que faire si...

je suis victime ou témoin de discriminations ?

- Contacte le **Défenseur des droits** le plus proche de chez toi
- Contacte l'**AMAV** pour être informé·e et accompagné·e



Les enfants sont plus vulnérables que les adultes. C'est pourquoi ils doivent être encore plus fortement protégés contre les violences et l'exploitation.

En France, les mineurs peuvent avoir le droit de **travailler** à partir de **16 ans** (ou 14 ans dans des cas exceptionnels). C'est par exemple le cas pour les **emplois saisonniers** ("jobs d'été") ou pour les **contrats en apprentissage**.

Mais pour les protéger contre les abus et l'exploitation, les conditions sont plus strictes : **durée du travail** adaptée, interdiction des **heures supplémentaires** et du **travail de nuit**, durée de **repos**, conditions de travail, ...

Que faire si...

j'ai un conflit avec mon employeur ?

- Contacte la **DIRECCTE** pour alerter et être informé·e sur tes droits
- Contacte le **CDAD** pour être informé·e sur tes droits



Les enfants doivent être protégés contre les **violences**. Elles peuvent prendre plusieurs formes : physiques, psychologiques, sexuelles...

Toutes les formes de violences sont interdites et punies par la loi.

 Personne n'est autorisé à commettre des violences envers toi, pas même tes **parents** ou les **adultes** qui ont ta garde. Au contraire, la loi les punit plus sévèrement. Les gifles, les fessées et les autres **violences "éducatives"** sont interdites.

Il arrive que les enfants soient **témoins** des violences subies par leurs parents ou dans leurs familles. Ils ont aussi le droit d'être protégés dans ce cas.



Que faire si...

je suis victime ou témoin de violences ?

- Contacte la **police/gendarmerie** en appelant le **17** pour alerter et être protégé·e
- Contacte **Allô Enfance en Danger** en appelant le **119**

Les mineurs capables de **discernement** sont **responsables pénalement** de leurs actes. L'article 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit qu'ils doivent bénéficier d'une **justice adaptée**.



En France, ce sont des juridictions spécialisées, le **juge pour enfants** et le **tribunal pour enfants**, qui sont chargés de juger les mineurs délinquants.

Autant que possible, le juge privilégie des mesures **éducatives**, qui auront pour but de favoriser la réinsertion du jeune dans la société. Ces mesures sont mises en oeuvre par les éducateurs de la **Protection judiciaire de la jeunesse**.

Les peines encourues par un adulte sont **divisées par deux** pour un mineur. C'est ce qu'on appelle l'**excuse de minorité**.

Attention, ça ne signifie pas que les mineurs ne peuvent pas être sanctionnés ! Une peine de **prison** peut même être prononcée pour un enfant dès l'âge de **13 ans**.

Les mineurs poursuivis ont le droit à un **avocat**. La présence de ce professionnel est **obligatoire**, pour protéger au mieux leurs intérêts et assurer leur **défense**.

Lorsque c'est nécessaire, le mineur peut bénéficier de l'**aide juridictionnelle** : l'Etat prend en charge à sa place les frais de justice, et notamment les frais d'avocats.



Que faire si... je suis convoqué·e devant le juge pour enfant ?

- Contacte le **CDAD** pour être informé·e sur tes droits
- Contacte le **Barreau** pour avoir un avocat qui te représente

ANNUAIRE

Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)

06 88 19 77 47

amav04@orange.fr



Barreau des avocats des Alpes de Haute-Provence

6, cours du Tribunal 04000 Digne-les-Bains
04 92 31 20 21 ordre@avocats04.fr

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) des Alpes de Haute-Provence

6 place des Récollets 04000 Digne-les-Bains
04 92 36 69 20 accueil@cdad04.fr



Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

Place des Récollets, BP 150 04005 Digne-les-Bains
Cedex
crip04@le04.fr 04 92 30 07 07

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Pôle Social, 18 rue Aubin 04000 Digne-les-Bains
04 92 36 08 48 contact@cidff04.org



Délégués du Défenseur des Droits

Digne-les-Bains :

maurice.boyer@defenseurdesdroits.fr

04 92 36 72 54



Manosque :

gerard.de-meester@defenseurdesdroits.fr

06 07 35 56 27

Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Alpes de Haute-Provence

3 Avenue du Plantas 04000 Digne-les-Bains
04 92 36 68 50

DIRECCTE PACA - Unité départementale des Alpes de Haute-Provence



Centre Administratif Romieu, Rue Pasteur
04000 Digne-les-Bains
08 06 00 01 26

Maison des adolescents

Le Manuesca, rue de l'Eden 04100 Manosque
04 92 30 13 96 secretariat.mda04@ch-digne.fr

**N° vert -
Non au harcèlement**
3020

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

Service & appel
gratuits

www.nonauharcelement.education.gouv.fr

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 20H
SAMEDI DE 9H À 18H

Protection Judiciaire de la Jeunesse

21 boulevard Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains
04 92 36 68 00

Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger

119

www.allo119.gouv.fr



Trait d'Union (service de médiation familiale de l'ADSEA 04)

5 bis, boulevard Elémir Bourges 04100
Manosque

04 92 78 66 47 traitunion@adsea04.fr





**Ce guide a été édité par le Conseil départemental de l'accès
au droit des Alpes de Haute-Provence**

Pour toute demande d'information ou d'orientation, vous
pouvez contacter le 04 92 36 69 20 ou accueil@cdad04.fr